

---

## Erratum

---

**A.M.**, 2008-01**Arrêté numéro V-1.1-2008-01 de la ministre des Finances en date du 22 janvier 2008**

Loi sur les valeurs mobilières  
(L.R.Q., c. V-1.1)

CONCERNANT le Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières et le Règlement abrogeant le Règlement Q-27 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires à l'occasion de certaines opérations

*Gazette officielle du Québec*, Partie 2, 30 janvier 2008, 140<sup>e</sup> année, numéro 5, page 621.

À la page 632, à l'article 2.4, paragraphe 1, le sous-paragraphe *a* aurait dû se lire comme suit :

« *a*) ni l'initiateur ni ses alliés n'ont été, au cours des 12 mois précédents, représentés au conseil d'administration ou à la direction de l'émetteur visé et ne disposent d'information importante au sujet de l'émetteur visé ou de ses titres qui n'a pas encore été rendue publique; ».

57031